

Adresse du comité révolutionnaire de Toul, qui félicite la Convention des décrets des 18 floréal et 7 prairial, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de Toul, qui félicite la Convention des décrets des 18 floréal et 7 prairial, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 457-458;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14370_t1_0457_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Nancy, s.d.] (1).

« Représentans d'un peuple libre,

Les brigands que les esclaves nomment rois ont mis l'assassinat à l'ordre du jour, en opposition aux vertus que vous y avez mises.

Nous avons frémi d'indignation en apprenant l'attentat commis sur les personnes de Collot Dherbois et Robespierre, et aussitôt nous avons invoqué à grands cris la vengeance nationale sur tous les suppôts des tyrans.

Nous avons tressailli en entendant le trait héroïque du brave Geffroy; chacun des membres de cette Société lui envie ses blessures parce que chacun de nous est animé du même zèle et du même courage.

La France n'a pas eu à regretter la perte de deux fermes appuis de la liberté, mais tous les républicains ont à surveiller les machinations, les crimes de la tyrannie et c'est le devoir que nous remplissons. S. et F. »

WULLIER Philip (*secrét.*), THIBAUD (*secrét.*).

[Extrait du p.-v. de la Sté popul.; 15 prair. II].

Un membre en retraçant les attentats commis par la scélératesse des agens de Pitt et des puissances coalisées, sur la représentation nationale dans la personne de Robespierre et Collot Dherbois, observe que les ennemis de la République ont mis l'assassinat à l'ordre du jour en opposition aux vertus que la Convention y a mises depuis longtems; que la fureur de Pitt s'attachant particulièrement à la dissolution de la représentation nationale, ne connaît plus de bornes et se glorifie même de ces crimes horribles que tous les siècles ont condamné. Il développe l'énergie du caractère des deux représentans du peuple que la haine des rois et de leurs valets cherche à faire descendre au tombeau et les expressions de feu qu'il emploie dans ces observations portent dans tous les cœurs ce sentiment qui succédant à l'indignation contre le crime, n'aspire qu'à la vengeance que ce même crime inspire. Il propose en remarquant les élans de patriotisme et de confiance continuelle des membres de la Société envers la Convention nationale, de faire une adresse à cette autorité supérieure, pour la féliciter de n'avoir pas eu à regretter la perte de deux fermes appuis de la liberté et l'assurer du zèle des sociétaires qui envient tous au brave Geffroy ses blessures et ses douleurs, ayant tous comme lui la résolution efficace de faire de leurs corps un rempart à la représentation nationale contre les coups meurtriers des suppôts des tyrans.

La Société entière, les citoyens des tribunes se lèvent spontanément et par des applaudissemens réitérés et des cris de Vive la Convention. Vive la République, demandent à signer de leur sang même cette protestation d'amour et de dévouement à la représentation nationale.

Le même membre demande et la Société arrête qu'il sera adressé aux citoyens Collot Dherbois et Robespierre l'extrait du procès verbal de cette séance en témoignage des sentimens que lui a inspirés la nouvelle de l'attentat

commis sur leurs personnes, et de ceux que la Société a toujours conservés pour eux. »

[mêmes signatures]

7

Le conseil-général de la commune de Vesoul (1) écrit à la Convention: L'Être-Suprême, auquel vous avez rendu l'hommage de notre dévouement, vient de préserver des jours chers à notre bonheur: grâces lui en soient rendues!

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vesoul, 11 prair. II] (3).

« Citoyens représentans,

Le crime vient de couronner votre gloire par le dernier et le plus grand de tous les forfaits. Les attentats qu'il avait médités dans le silence des ténèbres sont le dernier effort de sa rage et de son impuissance.

Vous aviez mis toutes les vertus à l'ordre du jour, c'était avoir provoqué le déchainement de tous les crimes. La main bienfaisante de l'Être Suprême auquel vous avez rendu l'hommage solennel de notre dévouement le plus sacré et le plus légitime a préservé des jours chers à notre bonheur; puissent les jours si précieux se prolonger au delà des bornes ordinaires; puissent-ils s'accroître des nôtres pour jour doublement des bienfaits qu'ils nous préparent.

Citoyens représentans, nous n'avons point d'expressions plus fidèles des sentimens qui nous animent dans le moment, que de vous présenter l'assurance de trouver parmi nous autant de braves et intrépides Geoffroi que le sein de notre commune renferme de citoyens ».

DAVAL (*maire*), GRISOT, BOISSON fils, FAIVRE, JOXERAUD, VIVOT, BOUVIER aîné, PARDOT, AUBRY, DAGUENET, LYET, BOÛDOT, MARTIN, RUFFIER, CHAUSSIN, ANFREVILLE, LAFONTAINE, PIERRON [et 2 signatures illisibles].

8

Le comité de surveillance près le district de Toul, département de la Meurthe, félicite la Convention nationale sur les décrets des 18 floral et 7 prairial.

Les agens subalternes des tyrans coalisés, dit ce comité, ne se persuadent pas que l'Être-Suprême veille à la conservation de la République, dont ils ont voulu immoler deux défenseurs; mais leurs efforts seront vains, le génie de la France couvrira toujours de son égide ses représentans fidèles.

Mention honorable, insertion au bulletin (4)

(1) Haute-Saône.

(2) P.V., XXXIX, 147. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^o suppl^o).

(3) C 305, pl. 1149, p. 22 et 23.

(4) P.V., XXXIX, 148. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^o), 24 prair. et 26 prair. (2^o suppl^o); J. Sablier, n^o 1370.

(1) C 306, pl. 1163, p. 6.

[Toul, 15 prair. II] (1).

« Citoyens représentans du peuple,
Et nous aussi sans culottes nous n'avons pas été les derniers à concevoir les plus grandes inquiétudes sur l'attentat commis contre nos dignes représentans. Républicains comme le brave Geoffroy, nous sommes tous prêts à verser notre sang pour défendre la représentation nationale. Grâce vous soient rendues pour votre sage décret du 18 floréal; il vous a attiré la haine des Pitt et Consorts, ces agents subalternes des tyrans coalisés, ils ont dit: nous ne pourrons jamais détruire la République française, ses bases sont trop solides, elle reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, il nous faut immoler ses principaux appuis, ses membres du comité de salut public et de sureté générale; ils se sont servi des infâmes Admiral et Fille Regnaud pour porter le plomb et le fer meurtriers dans le sein des Collot d'Herbois et Robespierre; ils ne savent donc pas ces vils scélérats, que la providence qui veille, couvrirait de son égide ces représentans fidèles; ils ne se persuadent donc pas que l'Être Suprême a voulu la République universelle et la destruction entière des tyrans. Nous vous félicitons du dernier décret du 7 présent mois portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais et hanovrien. Pitt en enragera encore davantage mais que lui en reviendra-t-il ? Sa destruction et ses cendres foulées aux pieds par tels peuples affranchis.

Restez à votre poste, dignes représentans et la patrie sera sauvée. S. et F. »

FROISSARD (*présid.*), DONGÉ, BASTIEN (*secrét.*), HARAUCOURT, LATOUR, BAUDOT, FIANK, GOFFIN, PAPIN.

9

La commune du Port-Solidor (2) écrit à la Convention nationale qu'elle a appris avec la joie la plus sincère que les représentans Collot d'Herbois et Robespierre avoient échappé aux mains parricides que nos ennemis avoient armées contre eux.

Elle applaudit à ses sublimes travaux, et l'invite à ne quitter son poste qu'après avoir terrassé les tyrans et donné à la France la paix et le bonheur, compagnes inséparables de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Port-Solidor, 14 prair. II] (4).

« Citoyens représentans,

C'est avec les sentimens de la plus sincère allégresse que nous joignons notre faible voix à celle de tous les vrais Républicains, pour manifester la joie que nous avons ressentie en apprenant que nos dignes représentans Collot

d'Herbois et Maximilien Robespierre étaient heureusement échappés aux mains parricides que nos ennemis avoient armées contre leur vie. Grâce soient rendues au génie protecteur de la République qui a couvert de son égide ses plus fermes appuis.

Continuez, généreux défenseurs de la liberté, les glorieux travaux dont vous êtes chargés, et ne quittez le poste où la confiance des citoyens vous a appelés qu'après avoir terrassé les tyrans coalisés et donné à la France la paix et le bonheur, compagnes inséparables de la liberté.

Nous sacrifierons tout ce qui nous est cher, la vie même s'il le faut, pour l'exécution et le maintien des lois qui nous seront confiées. Nous nous y conformerons toujours comme nous l'avons fait jusqu'ici avec le zèle et l'activité qui caractérise de vrais républicains. Vive la République, vive la Montagne ! »

LEMOINE (*maire*), GUIBERT, MARESTIER, LÉVY, DUTEMPLE, SUCHARD (*agent nat.*), LEGROS, LEGROS, VOIRAIN, RANALEUX, GONDELIN, DUBOIS fils, MAGNEN, PREVEL, Ch. S. DUMONT, MONNIER [et 11 signatures illisibles].

10

Continuez, législateurs, dit la société populaire de Vézelize, département de la Meurthe, à mériter notre estime et notre reconnaissance par les sages décrets des 18 floréal et 7 prairial. Parlez; et, fidèles à nos sermens de vivre libres ou mourir, nous verserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour empêcher qu'on immole nos représentans sur la marche du temple qu'ils élèvent d'une main hardie à la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vézelize, 15 prair. II] (2).

« Représentans du peuple français.

Un grand crime vient de se commettre: nous n'avons pu en entendre le récit sans frissonner d'horreur.

Ce n'était donc pas assés pour les ennemis de la révolution d'avoir tenté de diviser la représentation nationale par l'intrigue et la calomnie, de l'avilir par la corruption, de la dissoudre par une horde de brigands soudoyés.

Ce n'était pas assés d'avoir tâché de renverser la République en attaquant les principes de morale qui en font le plus ferme appui; de dégrader la nature humaine en nous présentant le hazard comme l'unique régulateur de nos destinées, et le néant comme le terme de notre carrière.

Ce n'était pas assés d'avoir essayé d'arracher du cœur de l'homme libre l'idée de la divinité qui le rappelle constamment à la vertu, et l'espoir consolant qui lui en promet le prix dans une vie à venir; de lui faire oublier sa dignité pour lui donner plus facilement de nouveaux fers.

Il restait aux conspirateurs à aiguïser des poi-

(1) C 305, pl. 1149, p. 24.

(2) Saint-Servan, Ille-et-Vilaine.

(3) P.V., XXXIX, 148. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 305, pl. 1149, p. 25.

(1) P.V., XXXIX, 148. Bⁱⁿ, 24 prair.

(2) C 306, pl. 1163, p. 7.